
Le juge administratif (CMQ) donne raison au (CVD) de poursuivre sa mission

Saguenay, le 3 août 2016 – Bien que la Ville de Saguenay ait eu gain de cause relativement à la conformité de ses règlements 54 et 55 quant au schéma d'aménagement qui autorise l'entreposage des résidus de bauxite dans le boisé Le Panoramique, l'analyse de Me Denis Michaud, juge administratif à la Commission Municipale du Québec (CMQ), reconnaît que le CVD est justifié dans la poursuite de sa mission quand il écrit dans son jugement que cet espace vert est considéré «à juste titre comme une zone tampon entre une zone industrielle [qui génère] des nuisances (bruits, poussières, etc.) et une zone résidentielle».

Selon Me Michaud, « il ne fait aucun doute que les règlements 54 et 55 ne trouvent pas justification auprès de certains objectifs et certaines orientations du Schéma », à savoir :

- Assurer la protection et la mise en valeur des parcs et espaces verts;
- Conserver les zones tampons actuelles et d'en aménager de nouvelles afin de réduire au maximum les conflits d'usage pour les zones industrielles;
- Mettre en valeur, protéger les grands ensembles récréatifs et naturels;
- Préserver et améliorer la qualité des milieux résidentiels existants et maintenir une forêt urbaine;
- Limiter les activités générant des nuisances à l'intérieur des milieux de vie résidentiels.

Le Schéma prévoit que pour « les terrains appartenant à la grande industrie et situés à l'intérieur d'un périmètre urbain, les activités industrielles connexes aux activités de la grande industrie ». C'est l'article 3.2.3.1 qui rend les règlements conformes au Schéma.

Selon Me Michaud il ressort de cet article que « la Ville a voulu à la fois protéger ses espaces verts dans les périmètres urbains tout en évitant que cette protection stérilise le développement de la grande industrie [...] et rendre impossible tout agrandissement de ses activités ».

Le CVD est d'avis que l'adoption des règlements 54 et 55 n'a pas réussi à protéger ses espaces verts et n'a pas assuré le développement de Rio Tinto du fait qu'il y aura saturation du site en 2047 et qu'il n'y a aucune garantie de maintien et de création d'emplois.

La preuve de la Ville a révélé que le **Parc Price** et **les sentiers du Manoir** peuvent subir le même traitement que le Boisé Panoramique.

De plus, lors de l'audience, la Ville n'a jamais priorisé ou fait ressortir la protection des milieux de vie résidentiels.

Le CVD entend donc poursuivre sa mission et sa présence au Groupe de travail mixte de Rio-Tinto ainsi qu'aux consultations publiques à venir. Le comité continuera à interpeler les différentes instances pour trouver une alternative viable à ce projet inacceptable au cœur même de la Ville et aux abords de milliers de résidences pouvant être affectées par ce méga projet.

Le CVD a pour mission de protéger la zone verte au cœur de Saguenay des impacts du projet d'expansion d'un dépotier industriel afin de permettre la pérennité de son utilisation par les citoyens. Le CVD poursuit les objectifs suivants :

- Sensibiliser la population, les élus, les instances gouvernementales et paragouvernementales aux impacts sociaux, environnementaux et sur la santé du Projet Vaudreuil au-delà de 2022;
- Amener Rio Tinto à développer une alternative viable et durable pour protéger les emplois et la population;
- Demander l'intervention du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) étant donné l'ampleur du projet et les impacts à long terme liés à l'entreposage des résidus de bauxite.

–30–

Pour information :

Hélène Savard, Responsable affaires juridiques et règlementaires

(418) 693-6728

citoyensvaudreuildurable@gmail.com